

Commune de SOTTEVAST (Manche)



ARRETE

Instaurant une zone 30

RD 62 - Route de Valognes- agglomération de « La Laiterie »

Le Maire de SOTTEVAST,

- VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 0 l2213-4
 VU le code de la route
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
 VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons rejoignant les Maîtres Laitiers du Cotentin un **dispositif de de traversée piétonne avec création d'un plateau surélevé** est implanté sur la RD62 du PR0+21010 au PR0+21065, route de Valognes, en agglomération de la Laiterie de SOTTEVAST

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules circulant sur la RD62 du PR0+21010 au PR0+21065, route de Valognes, en agglomération de « la Laiterie » de SOTTEVAST est réglementée comme suit :

- La vitesse de tout véhicule est réglementée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **SOTTEVAST**

ARTICLE 6 : Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de La Manche sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sottevast, le 2 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

